

Fiche de données de sécurité

Cette FDS est une traduction anglaise du règlement (UE) n° 2015/830, sans aucune législation spécifique à chaque pays.

Carsols

Impression: 25/01/2023

Date de compilation: 25/01/2023

Version: 1

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit: Carsols

Autres moyens d'identification:

Sans objet

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations pertinentes: -

Utilisations déconseillées : Toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Carsols (Brisk Group BV)
Jan Habexlaan 17/17 / Woudstraat 25
3600 - Genk
T 0 32 4 70 070 981
info@carsols.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence:

Austria : +431 406 4343;
Belgium : +070 245 245 (7 /7 24/24);
Bulgaria : +359 2 9154 409;
Czech republic tel +420 224 919 293, +420 224 915 402;
Denmark : 82 12 12 12;
Estonia : tel nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90;
Finland : (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange);
France : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7/7 24/24);
Germany : 030/19240;
Hungary : +36 1 476 6464;
Ireland : 01 8092566 or 01 8379964;
Italie : 0659943733;
Lithuania : 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378;
Malta : 2545 0000;
Netherlands : 030-2748888;
New zealand : 0800 764 766 or 0800 611 116;
Norway : + 47 810 20 050;
Portugal : 808 250 143;
Romania : 021.318.36.06;
Slovakia : 421 2 5477 4166;
Spain : + 34 91 562 04 20;
Sweden : 112 ou 08-331231.
United kingdom : +44 7769893997
USA : 1-800-222-1222.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement CLP (EC) No 1272/2008:

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement CLP (EC) No 1272/2008:

Aucun étiquetage applicable

2.3 Autres dangers:

Ce produit ne présente pas de risque particulier, à condition d'être manipulé conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substance:

Sans objet

3.2 Mélange:

Ce produit ne présente pas de risque particulier, à condition d'être manipulé conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail.

Carsols

Impression: 25/01/2023

Date de compilation: 25/01/2023

Version: 1

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**4.1 Description des mesures de premiers secours:**

Consulter un médecin en cas d'inconfort en lui montrant la FDS du produit.

Par inhalation:

En cas de symptômes, déplacer la personne affectée à l'air frais.

Par contact cutané:

En cas de contact, il est recommandé de nettoyer soigneusement la zone affectée à l'eau et au savon neutre. En cas d'altération de la peau (picotements, rougeurs, éruptions cutanées, cloques, etc.), consulter un médecin muni de cette fiche de données de sécurité.

Par contact visuel:

Rincer à l'eau jusqu'à élimination complète du produit. En cas de problème, consulter un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

En cas de consommation en grande quantité, il est recommandé de consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire:

Sans objet

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction appropriés:**

Sans objet

Moyens d'extinction inappropriés:

Sans objet

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En raison de sa nature inflammable, le produit ne présente pas de risque d'incendie dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.

5.3 Conseils aux pompiers:

Selon l'ampleur de l'incendie, le port d'une tenue de protection intégrale et d'un appareil respiratoire autonome (ARI) peut s'avérer nécessaire. Des moyens et équipements d'urgence minimaux doivent être disponibles (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable, etc.), conformément à la directive 89/654/CE..

Dispositions supplémentaires:

Agir conformément au Plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou une autre situation d'urgence. Éliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de provoquer un BLEVE en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans un milieu aqueux..

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:****Pour le personnel non urgentiste:**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche.

Pour les secouristes:

Voir article 8.

6.2 Précautions environnementales:

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des nappes phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Il est recommandé:

Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le transporter en lieu sûr. Ne pas absorber avec de la sciure ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute question relative à l'élimination, consulter la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les sections 8 et 13.

Fiche de données de sécurité

Cette FDS est une traduction anglaise du règlement (UE) n° 2015/830, sans aucune législation spécifique à chaque pays.

Carsols

Impression: 25/01/2023

Date de compilation: 25/01/2023

Version: 1

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger:

A.- précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur concernant la prévention des risques industriels. Garder les récipients hermétiquement fermés. Contrôler les déversements et les résidus et les détruire par des méthodes sûres (section 6). Éviter les fuites du récipient.

Maintenir l'ordre et la propreté là où des produits dangereux sont utilisés.
B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Il est recommandé de transférer à vitesse lente pour éviter la création de charges électrostatiques qui pourraient affecter les produits inflammables. Consultez la section 10 pour connaître les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques

Ne pas manger ni boire pendant le processus, se laver les mains ensuite avec des produits de nettoyage appropriés.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures particulières pour prévenir les risques environnementaux. Pour plus d'informations, voir la sous-section 6.2.

7.2 Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités:

A.- Mesures techniques pour le stockage

-

B.- Conditions générales de stockage

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la sous-section 10.5.

7.3 Specific end use(s):

À l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de fournir une recommandation particulière concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées sur le lieu de travail (VLEP européenne, et non législation nationale):

Il n'existe pas de limites d'exposition professionnelle pour les substances contenues dans le produit

DNEL (Travailleurs):

Sans objet

DNEL (population générale):

Sans objet

PNEC:

Sans objet

8.2 Contrôles de l'exposition:



A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) de base, portant le marquage CE correspondant, conformément au règlement (UE) 2016/425. Pour plus d'informations sur les EPI (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection, etc.), consultez la notice d'information fournie par le fabricant. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1. Toutes les informations contenues dans ce document constituent des recommandations qui nécessitent une clarification de la part des services de prévention des risques professionnels, car l'entreprise ne dispose pas encore de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou si les limites d'exposition professionnelle sont dépassées.

C.- Protection spécifique pour les mains

Pictogramme	PPE	Étiquetage	CEN Standard	Remarques
	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacez les gants en cas de dommage. Pour les professionnels et les industriels exposés au produit pendant une période prolongée, nous recommandons l'utilisation de gants CE III conformes aux normes EN 420:2004+A1:2010 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018.

D.- Protection oculaire et faciale

Pictogramme	PPE	Étiquetage	CEN Standard	Remarques

Fiche de données de sécurité



Cette FDS est une traduction anglaise du règlement (UE) n° 2015/830, sans aucune législation spécifique à chaque pays.

Carsols



Impression: 25/01/2023

Date de compilation: 25/01/2023

Version: 1

 Protection du visage obligatoire	Verres panoramiques contre les éclaboussures/projections.		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement selon les instructions du fabricant. À utiliser en cas de risque d'éclaboussures.
---	---	---	---------------------------------	---

E.- Body protection

Pictogramme	PPE	Étiquetage	CEN Standard	Remarques
	Vêtements de travail			Remplacer avant tout signe de détérioration. Pour les utilisateurs professionnels/industriels soumis à une exposition prolongée, la certification CE III est recommandée, conformément aux normes EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013 et EN 464:1994.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer avant tout signe de détérioration. Pour les utilisateurs professionnels/industriels soumis à une exposition prolongée, la certification CE III est recommandée, conformément aux normes EN ISO 20345:2012 et EN 13832-1:2007.

F.- Mesures d'urgence supplémentaires

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures d'urgence supplémentaires.

Contrôles de l'exposition environnementale:

Conformément à la législation communautaire relative à la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement accidentel du produit et de son récipient dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.D.

composés organiques volatils:

Conformément à la directive 2010/75/UE, ce produit présente les caractéristiques suivantes:

V.O.C. (Supply):	0 % weight
V.O.C. densité à 20 °C:	0 kg/m ³ (0 g/L)
Nombre moyen de carbone:	Sans objet
Poids moléculaire moyen:	Sans objet

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base:

Pour des informations complètes, consultez la fiche technique du produit.

Apparence:

État physique à 20 °C:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Inodore
Seuil d'odeur:	Sans objet

Volatilité:

Point d'ébullition à pression atmosphérique:	100 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	Sans objet
Pression de vapeur à 50 °C:	Sans objet
Taux d'évaporation à 20 °C:	Sans objet

Description du produit:

Densité à 20 °C:	1 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	Sans objet
Viscosité dynamique à 20 °C:	Sans objet
Viscosité cinématique à 20 °C:	Sans objet
Viscosité cinématique à 40 °C:	Sans objet
Concentration:	Sans objet
pH:	Sans objet
Densité de vapeur à 20 °C:	Sans objet
Coefficient de partage n-octanol/eau 20 °C:	Sans objet
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Sans objet
Propriétés de solubilité:	Sans objet

Fiche de données de sécurité

Cette FDS est une traduction anglaise du règlement (UE) n° 2015/830, sans aucune législation spécifique à chaque pays.

Carsols

Impression: 25/01/2023 Date de compilation: 25/01/2023 Version: 1

Température de décomposition:	Sans objet
Point de fusion/point de congélation:	Sans objet
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Ininflammable (>60 °C)
Inflammabilité (solide, gaz):	Sans objet
Température d'auto-inflammation:	Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité:	Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité:	Sans objet

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Sans objet

9.2 Autres informations:

Informations relatives aux classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Sans objet
Propriétés oxydantes:	Sans objet
Corrosif pour les métaux:	Sans objet
Chaleur de combustion:	Sans objet
Aérosols - pourcentage total (en masse) de composants inflammables:	Sans objet

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Sans objet
Indice de réfraction:	Sans objet

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations sur ses dangers.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse n'est attendue, car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse entraînant des températures ou des pressions excessives n'est attendue..

10.4 Conditions à éviter:

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Chocs et frottements	Contact avec l'air	Augmentation de la tempéra	Soleil	Humidité
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

10.5 Matériaux incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matériaux combustibles	Autres
Évitez les acides forts	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Évitez les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir les sous-sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

LD50 oral > 2000 mg/kg (rat)

Des implications dangereuses pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets nocifs sur la santé peuvent survenir, selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu):

Fiche de données de sécurité

Cette FDS est une traduction anglaise du règlement (UE) n° 2015/830, sans aucune législation spécifique à chaque pays.

Carsols

Impression: 25/01/2023 Date de compilation: 25/01/2023 Version: 1

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
 - Corrosivité/irritabilité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- B- Inhalation (effet aigu):
- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
 - Corrosivité/irritabilité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu):
- Contact avec la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Contact avec les yeux : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
IARC: Sans objet
 - Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- E- Effets sensibilisants:
- Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
 - Cutané : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
 - Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- H- Risque d'aspiration:
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Autres informations:

Sans objet

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances:

Sans objet

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations expérimentales relatives aux propriétés écotoxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles

12.1 Toxicité:

Sans objet

12.2 Persistance et dégradabilité :

Sans objet

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Sans objet

12.4 Mobilité dans le sol :

Sans objet

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Classe de déchets (Règlement(EU) No 1357/2014)
	Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, car cela dépend de l'utilisation prévue par l'utilisateur	Non dangereux

Type de déchet (Règlement (EU) No 1357/2014):

Sans objet

Carsols

Impression: 25/01/2023

Date de compilation: 25/01/2023

Version: 1

Gestion des déchets (élimination et évaluation):

Consultez le responsable du service des déchets agréé concernant les opérations d'évaluation et d'élimination, conformément aux annexes 1 et 2 de la directive 2008/98/CE. Conformément à la directive 15 01 (2014/955/CE) du code, si le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même. Dans le cas contraire, il sera traité comme un résidu non dangereux. Nous déconseillons l'élimination à l'égout. Voir paragraphe 6.2.

Réglementation relative à la gestion des déchets:

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont énoncées

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre:**

En ce qui concerne ADR 2021 and RID 2021:

- | | |
|---|------------------|
| 14.1 UN nombre: | Sans objet |
| 14.2 UN nom d'expédition correct: | Sans objet |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | Sans objet |
| Étiquettes: | Sans objet |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Sans objet |
| 14.5 Risques environnementaux: | No |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Règlements spéciaux: | Sans objet |
| Code de restriction des tunnels: | Sans objet |
| Propriétés physico-chimiques: | voir l'article 9 |
| Quantités limitées: | Sans objet |
| 14.7 Transport en vrac selon | Sans objet |
| Annexe II de la Convention Marpol et du | |
| Recueil IBC : | |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En ce qui concerne IMDG 39-18:

- | | |
|---|------------------|
| 14.1 UN nombre: | Sans objet |
| 14.2 UN nom d'expédition correct: | Sans objet |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | Sans objet |
| Étiquettes: | Sans objet |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Sans objet |
| 14.5 Risques environnementaux: | No |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Règlements spéciaux: | Sans objet |
| Codes EMS: | |
| Propriétés physico-chimiques: | voir l'article 9 |
| Quantités limitées: | Sans objet |
| Groupe de ségrégation: | Sans objet |
| 14.7 Transport en vrac selon | Sans objet |
| Annexe II de la Convention Marpol et du | |
| Recueil IBC: | |

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne:

En ce qui concerne IATA/ICAO 2021:

- | | |
|---|------------------|
| 14.1 UN nombre: | Sans objet |
| 14.2 UN nom d'expédition correct: | Sans objet |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | Sans objet |
| Étiquettes: | Sans objet |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Sans objet |
| 14.5 Risques environnementaux: | No |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Propriétés physico-chimiques: | voir l'article 9 |
| 14.7 Transport en vrac selon | Sans objet |
| Annexe II de la Convention | |
| Marpol et du Recueil IBC : | |

Carsols

Impression: 25/01/2023

Date de compilation: 25/01/2023

Version: 1

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange:**

Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) : Sans objet

Substances inscrites à l'annexe XIV du règlement REACH (« Liste d'autorisation ») et date d'expiration : Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Sans objet

Article 95 du RÈGLEMENT (UE) N° 528/2012 : Sans objet

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux : Sans objet

Seveso III:

Sans objet

Limitations à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annex XVII REACH, etc):

Sans objet

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement:

Il est recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme base pour effectuer des évaluations des risques spécifiques au lieu de travail afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autre législation:

Le produit pourrait être concerné par la législation sectorielle

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**Législation relative aux fiches de données de sécurité:**

La FDS doit être fournie dans la langue officielle du pays où le produit est commercialisé. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du Règlement (CE) n° 1907/2006 (Règlement (CE) n° 2015/830).

Modifications liées à la précédente Fiche de Données de Sécurité qui concerne les modalités de gestion des risques.:

Sans objet

Textes des phrases législatives mentionnées à l'article 3:

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même ; elles sont présentes uniquement à titre informatif et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008:

Sans objet

Conseils liés à la formation:

Une formation minimale est recommandée afin de prévenir les risques industriels pour le personnel utilisant ce produit et de faciliter sa compréhension et son interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette sur le produit.

Principales sources bibliographiques:<http://echa.europa.eu><http://eur-lex.europa.eu>**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IMDG: Code international des marchandises dangereuses maritimes

IATA: Association du transport aérien international

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

COD: Demande chimique en oxygène

BOD5: Demande biochimique en oxygène sur 5 jours

BCF: Facteur de bioconcentration

LD50: Dose létale 50

LC50: Concentration létale 50

EC50: Concentration efficace 50

LogPOW: Coefficient de partage octanol-eau

Koc: Coefficient de partage du carbone organique

UFI: identifiant de formule unique

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Fiche de données de sécurité

Cette FDS est une traduction anglaise du règlement (UE) n° 2015/830, sans aucune législation spécifique à chaque pays.

Carsols

Impression: 25/01/2023

Date de compilation: 25/01/2023

Version: 1

